

ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Publication n°663 du 31 décembre 2024

- Arrêté n° 5327 du 30/12/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 618 sur le territoire de la commune de Cazaux-Fréchet-Aneran-Camors
- Arrêté n° 5328 du 30/12/2024 DRM Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 935 sur le territoire de la commune de Montgaillard
- Arrêté n° 5329 du 31/12/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 817 sur le territoire de la commune de Péré
- Arrêté n° 5330 du 31/12/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 918 sur le territoire de la commune de Campan
- Arrêté n° 5331 du 31/12/2024 ARS/CONSEIL DEPARTEMENTAL Arrêté portant cession de l'autorisation de l'EHPAD "Les Fougères" géré par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de la commune de Lannemezan au profit de l'association EDENIS
- Arrêté n° 5332 du 31/12/2024 ARS/CONSEIL DEPARTEMENTAL Arrêté portant cession de l'autorisation des EHPAD "Val de l'Ourse" à Loures-Barousse, "Val de Neste" à Saint-Laurent-de-Neste, "Le Jonquère" à Juillan, "Las Arribas" à Tibiran-Jaunac, "Courtaou de Bigorre" à Horgues, gérés par SCAPA au profit de VYV3 Terres d'Oc

D.G.S. (Direction Générale des Services)
DIRASS (Direction des Assemblées)
D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)
D.C.B.N. (Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique)
D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
D.A.F (Direction de l'Administration et des Finances)
ARS/CONSEIL DEPARTEMENTAL (Agence Régionale de Santé Occitanie/Conseil départemental)
D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
D.D.L. (Direction du Développement Local)

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département :
Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1^{er} étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes
Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental -
Direction des Assemblées, à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52

Hôtel du Département – 7 rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES Cedex 9



DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

5327

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2025.2

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°618 sur le territoire de la commune de CAZAUX-FRECHET-ANERAN-CAMORS.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise ENSIO SUD en date du 17/12/2024,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de déploiement de la fibre optique sur la route départementale n° 618, effectués par l'entreprise ENSIO SUD, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de déploiement de la fibre optique, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°618, du Point de Repère (PR) 10+650 au PR 10+780, sur le territoire de la commune de CAZAUX-FRECHET-ANERAN-CAMORS.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 06 janvier 2025 à 08h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 10 janvier 2025 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ENSIO SUD.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de CAZAUX-FRECHET-ANERAN-CAMORS et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le **30 DEC. 2024**
Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE METOU

Pour attribution :

- Monsieur le Maire de CAZAUX-FRECHET-ANERAN-CAMORS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise ENSIO SUD,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautspyrenees.fr



DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

5328

OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°13/2024.168

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°935 sur le territoire de la commune de MONTGAILLARD.

Le Président du Conseil Départemental,
Monsieur le Maire de MONTGAILLARD,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2024 valant avis permanent aux demandes d'arrêtés temporaires réglementant la circulation sur le réseau routier classée à grande circulation,
- VU la demande de l'entreprise CAUM en date du 13/12/2024,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de tirages et de raccordement de câbles aériens sur la route départementale n° 935, effectués par l'entreprise CAUM, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de tirages et de raccordement de câbles aériens, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°935, du Point de Repère (PR) 56+180 au PR 56+750, sur le territoire de la commune de MONTGAILLARD.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet

- Du lundi 06 janvier 2025 à 08h, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 10 janvier 2025 à 17h00.
- Du lundi 13 janvier 2025 à 20h, et resteront en vigueur jusqu'au mardi 14 janvier 2025 à 7h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise CAUM.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de MONTGAILLARD et publié sur le site internet du Département.

Monsieur le Maire de MONTGAILLARD
Dominique PUJOL



Tarbes, le **30 DEC. 2024**
Pour le Président et par délégation

~~Le chef du service~~
~~Organisation et Gestion des Routes~~

~~Mickaël GAYE-METOU~~

Pour attribution :

- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise CAUM,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :

- Madame Nicole DARRIEUTORT, conseillère départementale du canton de la Haute Bigorre,
- Monsieur Pierre BRAU-NOGUE, conseiller départemental du canton de la Haute Bigorre,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

5329

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2025.3

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°817 sur le territoire de la commune de PÉRÉ.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2024 valant avis permanent aux demandes d'arrêtés temporaires réglementant la circulation sur le réseau routier classée à grande circulation,
- VU la demande de l'entreprise GUINTOLI en date du 30/12/2024,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de confortement d'un talus sur la route départementale n° 817, effectués par l'entreprise GUINTOLI, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de confortement d'un talus, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°817, du Point de Repère (PR) 26+300 au PR 26+380, sur le territoire de la commune de PÉRÉ.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 06 janvier 2025 à 08h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 31 janvier 2025 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

Vu le Plan de Gestion du Trafic « A64 » entre l'échangeur n°11 de Soumoulou et l'échangeur n° 17 de Montréjeau, approuvé par arrêté préfectoral du 7 janvier 2019, l'entreprise devra lever toutes les restrictions de circulation en cas de délestage de l'autoroute A64, elle sera pour cela joignable durant toute la durée des travaux précisée à l'article 2.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise GUINTOLI.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de PÉRÉ et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le **31 DEC. 2024**

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE METOU

Pour attribution :

- Monsieur le Maire de PERE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise GUINTOLI,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Joëlle ABADIE, conseillère départementale du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, conseiller départemental du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013-TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

5330

OBJET : Arrêté temporaire n°24/2025.1

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°918 sur le territoire de la commune de CAMPAN.

Le Président du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de l'entreprise GRISENTI en date du 31/12/2024,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de dépannage d'un poids-lourd accidenté sur la route départementale n° 918, effectués par l'entreprise GRISENTI, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

Article 1. En raison du déroulement des travaux de dépannage d'un poids lourd accidenté, la circulation des véhicules sera interdite à tous les véhicules sur la route départementale n°918, du Point de Repère (PR) 59+565 au PR 59+760, sur le territoire de la commune de CAMPAN.

ARTICLE 2. Cette mesure prendra effet du mardi 07 janvier 2025 à 20h00 et restera en vigueur jusqu'au mercredi 08 janvier 2025 à 01h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux.

ARTICLE 3. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 4. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 5. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de CAMPAN et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le **31 DEC. 2024**

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE METOU

Pour attribution :

- Monsieur le Maire de CAMPAN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise GRISENTI,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :

- Madame Nicole DARRIEUTORT, conseillère départementale du canton de la Haute Bigorre,
- Monsieur Pierre BRAU-NOGUE, conseiller départemental du canton de la Haute Bigorre,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

5331

**Arrêté portant cession de l'autorisation de l'EHPAD
Les Fougères
géré par Centre communal de l'action sociale (CCAS) de la Commune de
Lannemezan au profit de l'association EDENIS.**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Décret n°2020-254 du 13 mars 2020 relatif aux modalités de la cession prévue à l'article L. 313-1 du CASF ;
- Vu** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 28 janvier 2003 autorisant la transformation de la Maison de Retraite Résidence « Les Fougères » à Lannemezan en EHPAD (Etablissement Hébergeant des personnes Agées dépendantes) sur la totalité de sa capacité, 60 lits ;
- Vu** l'arrêté conjoint n° 2010-321-01 du 17 novembre 2011 portant transfert des places d'accueil de jour et modifiant la capacité de l'EHPAD Résidence « Les Fougères » à Lannemezan ;
- Vu** l'arrêté conjoint du 15 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Les Fougères » à Lannemezan géré par le C.C.A.S. de Lannemezan ;
- Vu** la décision modificative ARS OCCITANIE n°2024-7603 du 18 décembre 2024 de la décision n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** le dossier de demande adressé par l'association EDENIS le 30 septembre 2024 relatif à la cession de l'autorisation des EHPAD « Les Fougères » situé à Lannemezan, géré par le CCAS de Lannemezan au profit de EDENIS à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'association EDENIS en date du 18 septembre 2024, approuvant la cession de l'autorisation de l'EHPAD « Les Fougères » au profit de l'association EDENIS ;

Vu la délibération n° 2024/48 du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 25 septembre 2024, approuvant la cession de l'autorisation de l'EHPAD « Les Fougères » au profit de l'association EDENIS ;

Vu le protocole d'accord pour le transfert de l'EHPAD LES FOUGERES DE LANNEMEZAN en date du 30 septembre 2024 ;

Vu l'avenant au protocole d'accord pour le transfert de l'EHPAD LES FOUGERES DE LANNEMEZAN en date du 16 décembre 2024 ;

CONSIDERANT que l'entité juridique à laquelle est cédée l'autorisation remplit les conditions pour gérer l'établissement dans le respect de l'autorisation préexistante et présente des garanties morales, techniques et financières permettant la continuité de prise en charge des personnes accompagnées par ce service ;

CONSIDERANT que le dossier de demande satisfait aux modalités de la cession prévue à l'article D.313-10-8 du CASF ;

CONSIDERANT que cette cession d'autorisation ne relève pas de la procédure d'appel à projets telle que définie par le code de l'action sociale et des familles ;

SUR PROPOSITION de la Directrice par intérim de la Délégation Départementale des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

ARRÊTENT

Article 1 :

L'autorisation de l'EHPAD « Les Fougères » à Lannemezan accordée au CCAS de Lannemezan est cédée à l'association EDENIS à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 2 :

La capacité autorisée de l'EHPAD demeure fixée à 60 places d'hébergement permanent.

L'habilitation à l'aide sociale concerne les 60 places.

Article 3 :

Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Association EDENIS

N° FINESS EJ : 310791504

Adresse : 3, rue Claude-Marie Perroud – 31106 TOULOUSE

SIREN : 334 795 051

Identification de l'établissement : EHPAD Les Fougères

N° FINESS ET : 65 000 442 7

Adresse : 350 RUE GEORGES CLEMENCEAU 65300 Lannemezan

Code catégorie établissement : 500 - [Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes]

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes Agées	711	Personnes Agées dépendantes	11	Hébergement Complet internat	60

Article 4 :

Conformément à l'article L.313-5 du CASF, la durée de l'autorisation cédée reste inchangée. En conséquence, l'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la notification de l'autorisation initiale soit :

- Jusqu'au 4 janvier 2032 pour l'EHPAD « Les Fougères ».

Son renouvellement sera subordonné aux résultats des évaluations réglementaires.

Article 5 :

L'effectivité de la cession de l'autorisation n'est pas subordonnée au résultat positif d'une visite de conformité.

Article 6 :

Le transfert de l'autorisation entrainera transfert au bénéfice de l'association EDENIS du patrimoine servant à l'exploitation de l'EHPAD « Les Fougères », au cours du 1^{er} trimestre 2025 et au plus tard le 30 mars 2025.

Les réserves accordées par les autorités de tarification restent propres à l'entité juridique. En cas de souhait de modification d'affectation, l'accord des autorités devra être obtenu.

Dans l'attente de la signature du prochain contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, les engagements contractuels actuels perdurent.

Article 7 :

Conformément à l'article L.313-1 du CASF, au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable des autorités compétentes.

Article 8 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 :

La Directrice par intérim de la Délégation Départementale des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Directeur Général des Services du Conseil Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées (www.hautespyrenees.fr).

Le 31 décembre 2024,

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Secrétaire Général

Joffrey DIEBICQFFRE

Le Président du Conseil Départemental

Michel PÉLIEU

5332

**Arrêté portant cession de l'autorisation des EHPAD
Val de l'Ourse à Loures Barousse
Val de Neste à St Laurent de Neste
Le Jonquère à Juillan
Las Arribas à Tibiran-Jaunac
Courtaou de Bigorre à Horgues
gérés par SCAPA au profit de VYV3 Terres d'Oc.**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Décret n°2020-254 du 13 mars 2020 relatif aux modalités de la cession prévue à l'article L. 313-1 du CASF ;
- Vu** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'arrêté conjoint du 15 décembre 2016, portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Val de l'Ourse à Loures Barousse ;
- Vu** l'arrêté conjoint du 29 novembre 2024 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD de Saint-Laurent-de-Neste à Val de Neste géré par l'association SCAPA ;
- Vu** l'arrêté conjoint du 15 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Le Jonquère à Juillan ;
- Vu** l'arrêté conjoint du 22 mars 2022 portant modification de l'autorisation de l'EHPAD Le Jonquère à Juillan par transfert de places vers l'EHPAD Courtaou de Bigorre à Horgues, gérés par SCAPA ;

- Vu** l'arrêté conjoint du 15 décembre 2016, portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Las Arribas » à Tibiran Jaunac ;
- Vu** l'arrêté du 16 mai 2017, portant création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de 80 places d'hébergement permanent, 5 places d'hébergement temporaire dont 2 réservées à l'accueil d'urgence, à Horgues (Courtaou de Bigorre) ;
- Vu** l'arrêté du 29 mars 2022, portant modification de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD « Courtaou de Bigorre ») située à Horgues, par transfert de places de l'EHPAD « Le Jonquere » situé à Juillan. (Courtaou de Bigorre) ;
- Vu** la décision modificative ARS OCCITANIE n°2024-6136 du 16 octobre 2024 de la décision n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** le dossier de demande adressé par VYV3 Terres D'Oc relatif à la cession de l'autorisation des EHPAD situés à Loures-Barousse, à St Laurent de Neste, à Juillan, à Tibiran-Jaunac et à Horgues, géré par SCAPA au profit de VYV3 Terres d'Oc à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de SCAPA en date du 11 juillet 2024, approuvant la cession de l'autorisation des EHPAD Val de l'ourse, Val de Neste, Le Jonquère, Las Arribas et Courtaou de Bigorre au profit de VYV3 Terres d'Oc ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de VYV3 Terres d'Oc en date du 12 juillet 2024 approuvant la cession de l'autorisation des EHPAD Val de l'ourse, Val de Neste, Le Jonquere, Las Arribas et Courtaou de Bigorre à son profit ;
- Vu** la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de SCAPA en date du 26 septembre 2024 approuvant le traité d'apport partiel d'actifs ;
- Vu** la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de VYV 3 Terres d'Oc en date du 27 septembre 2024 approuvant le traité d'apport partiel d'actifs ;
- Vu** le projet de traité d'apport partiel d'actifs entre SCAPA et VYV 3 Terres D'Oc en date du 1^{er} octobre 2024 ;

CONSIDERANT que l'entité juridique à laquelle est cédée l'autorisation remplit les conditions pour gérer l'établissement dans le respect de l'autorisation préexistante et présente des garanties morales, techniques et financières permettant la continuité de prise en charge des personnes accompagnées par ce service ;

CONSIDERANT que le dossier de demandé satisfait aux modalités de la cession prévue à l'article D.313-10-8 du CASF ;

CONSIDERANT que cette cession d'autorisation ne relève pas de la procédure d'appel à projets telle que définie par le code de l'action sociale et des familles ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de la Délégation Départementale des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

ARRÊTENT

Article 1 :

Les autorisations des EHPAD :

- Val de l'Ourse à Loures Barousse
- Val de Neste à St Laurent de Neste
- Le Jonquère à Juillan
- Las Arribas à Tibiran-Jaunac
- Courtaou de Bigorre à Horgues

accordées à SCAPA sont cédées à VYV3 Terres d'Oc à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 2 :

La capacité autorisée des EHPAD demeure fixée à :

Val de l'Ourse à Loures Barousse : 76 lits/places réparties de la façon suivante :

- 76 places d'hébergement permanent

Val de Neste à St Laurent de Neste : 55 lits/places réparties de la façon suivante :

- 55 places d'hébergement permanent

Le Jonquère à Juillan : 35 lits/places réparties de la façon suivante :

- 34 places d'hébergement permanent
- 1 place d'hébergement temporaire

Las Arribas à Tibiran-Jaunac : 62 lits/places réparties de la façon suivante :

- 62 places d'hébergement permanent (dont 14 PASA)

Courtaou de Bigorre à Horgues : 89 lits/places réparties de la façon suivante :

- 84 places d'hébergement permanent
- 5 places d'accueil temporaire

Les EHPAD sont autorisés à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de leur capacité.

Article 3 :

Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire :-VYV 3 TERRES D'OC

N° FINESS EJ : 810099903

Adresse : 202 avenue de Pélissier 81000 ALBI

SIREN : 775711674

Identification de l'établissement : EHPAD Val de l'Ourse

N° FINESS ET : 650786064

Adresse : 3 Avenue Montréjeau - 65370 LOURES BAROUSSE

Code catégorie établissement : 500 - [Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes]

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes Agées	711	Personnes Agées dépendantes	11	Hébergement Complet internat	76

Identification de l'établissement : EHPAD Val de Neste

N° FINESS ET : 650004039

Adresse : Chemin du Clouzet - 65150 St Laurent de Neste

Code catégorie établissement : 500 - [Etablissement d'Hébergement pour Personnes âgées Dépendantes]

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes Agées	711	Personnes Agées dépendantes	11	Hébergement Complet internat	55

Identification de l'établissement : EHPAD Le Jonquère

N° FINESS ET : 650786981

Adresse : 2 bis rue Marguerite de Navarre - 65290 Juillan

Code catégorie établissement : 500 - [Etablissement d'Hébergement pour Personnes âgées Dépendantes]

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes Agées	711	Personnes Agées dépendantes	11	Hébergement Complet internat	34
657	Accueil temporaire pour personne Agées	711	Personnes Agées dépendantes	11	Hébergement Complet internat	1

Identification de l'établissement : EHPAD Las Arribas

N° FINESS ET : 650783772

Adresse : Cap Las Arribas - Rue du Cap - 65150 Tibiran-Jaunac

Code catégorie établissement : 500 - [Etablissement d'Hébergement pour Personnes âgées Dépendantes]

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes Agées	711	Personnes Agées dépendantes	11	Hébergement Complet internat	62
961	Pôle d'activité et de soins adaptés	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de jour	0

Identification de l'établissement : EHPAD Courtaou de Bigorre

N° FINESS ET : 650005804

Adresse : 27 bis rue Pic du Midi - 65310 Horgues

Code catégorie établissement : 500 - [Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes]

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes Agées	711	Personnes Agées dépendantes	11	Hébergement Complet internat	84
657	Accueil temporaire pour personne Agées	711	Personnes Agées dépendantes	11	Hébergement Complet internat	5

Article 4 :

Conformément à l'article L.313-5 du CASF, la durée de l'autorisation cédée reste inchangée. En conséquence, l'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la notification de l'autorisation initiale soit :

- Jusqu'au 4 janvier 2032 pour l'EHPAD Val de L'Ourse.
- Jusqu'au 15 décembre 2038 pour l'EHPAD Val de Neste.
- Jusqu'au 4 janvier 2032 pour l'EHPAD Jonquère.
- Jusqu'au 4 janvier 2032 pour l'EHPAD Las Arribas.
- Jusqu'au 16 mai 2032 pour l'EHPAD Courtaou de Bigorre.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats des évaluations réglementaires.

Article 5 :

L'effectivité de la cession de l'autorisation n'est pas subordonnée au résultat positif d'une visite de conformité.

Article 6 :

Le transfert de l'autorisation entraîne transfert au bénéfice de VYV3 Terres d'oc du patrimoine servant à l'exploitation des EHPAD Val de l'ourse, Val de Neste, Le Jonquere, Las Arribas et Courtaou de Bigorre lorsqu'ils ont été entretenus, rénovés et valorisés grâce aux produits de la tarification.

Les réserves accordées par les autorités de tarification restent propres à chaque entité juridique. En cas de souhait de modification d'affectation l'accord des autorités devra être obtenu.

Pour les établissements sous CPOM les engagements contractuels prévus perdurent jusqu'à la prochaine contractualisation.

Article 7 :

Conformément à l'article L.313-1 du CASF, au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable des autorités compétentes.

Article 8 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 :

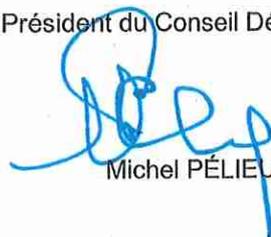
La Directrice de la Délégation Départementale des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Directeur Général des Services du Conseil Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées (www.hautespynnees.fr).

Le 31 décembre 2024,

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Secrétaire Général


Didier JAFFRE
Joffrey HENRIC

Le Président du Conseil Départemental


Michel PÉLIEU